

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2019

N° 2019.027

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février 2019 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine, MARTIN Jocelyne, BOURGEAT Delphine, GUIGNARD Thierry, conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, MOREAU Françoise, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, POIROT Fabien, Estelle FAURE, Nicolas CASSEGRAIN

Pouvoirs : Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1.5 – Autres

- Objet : Fixation du nombre de représentants au sein du CHSCT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.

Le CHSCT a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Monsieur le Maire précise que le nombre de représentants titulaires du personnel, fonction de l'effectif des agents relevant de cette instance, est fixé, dans les limites déterminées par l'article 1^{er} du décret 85-865 modifié du 30 mai 1985 par le Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales: « *Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 199 agents: 3 à 5 représentants* »

L'assemblée délibérante de la collectivité peut décider de maintenir le paritarisme au sein du CHSCT, mais ce n'est plus une obligation. Le nombre de représentants de l'employeur ne pourra cependant pas être supérieur à celui des représentants du personnel.

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants désignés par les organisations syndicales. Les représentants du personnel au CHSCT ne sont plus élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales, mais désignés par ces dernières.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le...  ... Stéphane SAUVEBOIS, maire



Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 120 agents,

Considérant encore que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, il convient de désigner les représentants de la collectivité pour siéger au CHSCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1. FIXE**, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 5 (et en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,
- 2. DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Emmanuelle ARGENTIER	Aline DODE
Véronique PELLORCE	Marie-Claude VEYRAT
Didier ARNOLD	Damien PAOLI
Séverine ALLEGRET	Miguel RIBET
Quentin LOISEAU	Patrick CAILLAT-MIOUSSE

3. DECIDE,

- le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

